

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 9

Artikel: Le jubilé de la Fédération syndicale internationale
Autor: Schürch, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383604>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Eu égard aux importants chiffres ci-dessus, il paraît démontré que l'extension des institutions d'assurance s'impose et cela en particulier si l'on tient compte du fait que nos institutions étant administrées par nous-mêmes, offrent des avantages énormes par rapport aux caisses publiques, dont les méthodes de gestion laissent souvent à désirer.

Etant donné le but poursuivi par l'organisation syndicale, il est tout naturel que les secours de grève figurent au premier plan des institutions de secours. Les secours en cas de grève ont connu aussi de modestes débuts. Il fallut d'abord se contenter du produit de collectes. Ce système est encore employé de préférence dans les pays de langue romane, tandis que chez nous, comme dans les pays du nord, on attache une importance particulière à la constitution de fonds par le versement de cotisations fixes. Ces fonds ne sont pas uniquement destinés à assurer des secours en cas de grève, mais aussi à prévenir la grève. On a souvent fait l'expérience que les patrons sont plus vite disposés à faire des concessions acceptables quand ils savent que les associations intéressées possèdent un fonds de grève respectable. C'est pourquoi, précisément en vertu de l'importance de tels fonds, il faut absolument secouer l'apathie de certains ouvriers qui ne manifestent aucun intérêt pour les syndicats tant que leur situation individuelle n'est pas devenue absolument intolérable. Les syndicats ne peuvent plus se payer le luxe de soutenir financièrement des grèves déclenchées par des ouvriers non organisés ou organisés depuis peu de temps.

Le tableau suivant met en relief l'importance des caisses de grève: Depuis 1911 il y a eu 11,097 mouvements de salaire. Parmi ceux-ci 1256 cas ont abouti à la grève et 68 au lock-out. Ont participé à la grève et au lock-out 124,160 ouvriers et ouvrières. Il a été versé en secours fr. 10,250,450. Cela équivaut à 7750 francs par mouvement et à fr. 82.50 par intéressé. On peut dire que ces chiffres sont éloquents.

Outre les secours de grève entrent en considération: les secours en cas de représailles, l'assistance judiciaire, les secours de nécessité et de déménagement.

Secrétariats ouvriers. La création et l'entretien de secrétariats ouvriers rentrent en outre dans les tâches syndicales. Il est superflu de démontrer qu'ils sont indispensables. Partout où ils existent on ne pourrait plus s'en passer. Cela ne doit cependant pas être une raison suffisante pour justifier la création de secrétariats partout où cela paraît désirable, sans avoir au préalable étudié la question financière. Celle-ci n'est favorable que dans des régions où l'organisation syn-

dicale a déjà atteint un certain degré de puissance. En effet, un secrétariat qui ne peut exister que grâce à des sacrifices relativement élevés de la part des organisations affiliées, n'a pas sa raison d'être.

Le secrétariat ouvrier ne doit pas exister uniquement pour donner des renseignements juridiques, mais pour défendre les intérêts des ouvriers dans les questions locales et cantonales et pour consolider l'organisation syndicale.



Le jubilé de la Fédération syndicale internationale

Le 19 septembre prochain, la Fédération syndicale internationale célébrera son 25^{me} anniversaire. A vrai dire, les relations internationales sur le terrain professionnel datent de plus loin. Longtemps, elles se limitèrent au cadre d'une seule et même profession, sous l'égide d'une fédération ou secrétariat professionnel. Ces fédérations professionnelles, plus nombreuses qu'autrefois, sont aujourd'hui 27, se rattachant moralement à la Fédération syndicale internationale, tout en conservant une autonomie complète quant à leur administration. La plus ancienne internationale professionnelle, celle du tabac, date de 1871; puis viennent dans la période de 1889 à 1892, celles des chapeliers, des mineurs, des métallurgistes, des travailleurs du textile et des typographes.

Ces organisations ne se préoccupaient que des intérêts propres à leur profession, les grandes lignes du mouvement syndical leur échappaient fatallement. Elles prolongeaient sur le plan international les soucis inhérents aux difficultés d'ordre national. La synthèse établie dans chaque pays sous la forme d'une centrale syndicale nationale, pour résoudre en commun les problèmes généraux de la vie économique et du mouvement syndical s'imposant à chacun, restait à créer. L'initiative en fut prise en 1901 par les organisations syndicales des pays scandinaves. Voici dans quelles circonstances:

Les organisations syndicales de la Suède, du Danemark, de la Norvège et de la Finlande ont toujours eu d'excellentes relations entre elles. Des congrès réunissaient de temps à autres leurs représentants pour examiner des problèmes d'entraide; il en est d'ailleurs encore ainsi de nos jours. Le sentiment de la solidarité internationale fut toujours en honneur parmi les peuples du Nord. A l'occasion d'une de ces réunions, des invitations avaient été lancées à toutes les centrales d'Europe, et à l'issue du congrès scandinave, les délégués de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Angleterre s'assemblèrent avec les représentants des quatre pays du Nord et décidèrent de créer des relations internationales plus suivies. Il fut convenu d'inviter à Stuttgart, à l'occasion du congrès des organisations syndicales allemandes, en 1902, une conférence des secrétaires des centrales nationales. La fédération syndicale allemande fut chargée de la convocation et de la préparation des travaux de cette première réunion.

La conférence de Stuttgart eut lieu les 17 et 18 juin 1902; elle réunissait les secrétaires des centrales nationales d'Allemagne, d'Angleterre, d'Autriche, de Bohême, du Danemark, d'Espagne, de France, d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse. C'était un succès et cependant l'on ne pouvait se faire

de trop grandes illusions sur la valeur pratique immédiate d'un organisme international groupant des éléments si différents de tempérament, de tendances et de races. Les organisations des ces divers pays s'étaient développées tout à fait indépendamment les unes des autres. Les Anglais tenaient fermement à leurs organisations purement professionnelles et corporatives. La politique ne les intéressait guère; le Labour Party était à ses débuts. Les Allemands dirigeaient déjà de puissantes organisations centralisées influencées fortement par le socialisme, quoique l'activité politique y fut enrayée par la législation sur le droit d'association. Les Français propageaient alors les théories de la grève générale et de l'antiparlementarisme. Tous les autres pays obéissaient plus ou moins à l'un ou à l'autre de ces trois grands courants d'idées. Vouloir synthétiser des tendances si diverses, paraissait impossible et personne d'ailleurs n'y songeait sérieusement, bien qu'un besoin d'entente internationale fut incontestable dans tous les pays.

On se rendait compte que tout progrès devenait problématique pour un mouvement syndical, si bien organisé soit-il nationalement, s'il était encouré de pays aux syndicats faibles. Les patrons ne manquaient jamais d'opposer aux revendications ouvrières les conditions de travail inférieures de pays concurrents. Il en est de même dans le domaine de la protection légale des travailleurs et des assurances sociales.

Les centrales nationales regrettaien de n'être pas documentées pour répondre aux affirmations tendancieuses de leur patron respectif. Elles avaient besoin de se procurer des renseignements objectifs et sûrs concernant les conditions de travail appliquées dans tous les pays.

C'est à des préoccupations de ce genre que répondirent les décisions prises à Stuttgart. Il ne fut pas encore question de créer un véritable organisme international. Le secrétariat d'un des pays affiliés devait se charger de centraliser les renseignements et de les communiquer à tous. Cette charge fut confiée à Légien, le secrétaire de la Centrale allemande et créateur de cette dernière. Ce n'est qu'en 1903, à la conférence de Dublin, que le secrétariat international des centrales nationales fut définitivement créé, avec Légien comme secrétaire. Une cotisation annuelle de 50 pfennigs par 1000 membres¹ fut décidée pour couvrir les frais. Chaque centrale étant invitée en outre d'envoyer annuellement un rapport sur son activité. Ces rapports parurent régulièrement chaque année depuis 1904 et jusqu'à la guerre; une documentation des plus utiles fut ainsi fournie aux centrales affiliées. La conférence de 1903 avait décidé, que la convocation de ces réunions internationales se ferait tous les deux ans.

Jusqu'au moment de la guerre, qui marqua la rupture des relations, il se tint huit conférences: Copenhague 1901; Stuttgart 1902; Dublin 1903; Amsterdam 1905; Christiania 1907; Paris 1909; Budapest 1911 et Zurich 1913.

Les décisions prises à ces réunions, démontrent la volonté de la plupart des centres affiliés de créer un lien entre eux, de se procurer mutuellement des renseignements et d'écartier tout ce qui serait de nature à troubler ces bons rapports. On estimait que les questions théoriques, même celles relatives à la législation sociale, devaient être laissées aux congrès politiques internationaux. C'est ainsi que la Confédération générale du travail de France se vit refuser de mettre à l'ordre

¹ Cette cotisation resta en vigueur jusqu'en 1907; elle fut élevée à cette époque à 1.50 mark et en 1913 à 4 marks par 1000 membres. La cotisation est actuellement de 12,5 florins hollandais par 1000 membres.

du jour de la conférence d'Amsterdam (1905) les questions de la grève générale, de la journée de huit heures et du militarisme. Ce qui entraîna l'abstention des Français aux conférences d'Amsterdam et de Christiania.

Le champ d'activité fut précisé à la conférence d'Amsterdam (1905). « La conférence a pour but de délibérer sur le rapprochement plus étroit des syndicats de tous les pays et sur l'introduction de statistiques syndicales uniformes sur la réciprocité des secours en cas de lutte économique et sur toutes les questions en rapport immédiat avec l'organisation ouvrière.

Toutes les questions théoriques sont exclues des délibérations de même que celles relatives aux tendances et à la tactique du mouvement syndical des différents pays. »

En 1907, à Christiania, on s'occupa du transfert des membres et du droit des syndiqués venant d'autres pays. Le principe de la réciprocité y était affirmé pour les services de secours.

Une autre décision de cette même conférence stipulait pour les fédérations l'obligation d'adhérer aux centrales nationales et de ne s'affilier aux fédérations professionnelles internationales qu'après avoir rempli cette première condition. Cette décision était confirmée à Budapest en 1911 et à Zurich en 1913. Elle n'est malheureusement pas encore strictement appliquée partout.

Ce n'est qu'en 1909, au congrès de Paris, que la conférence décidait de s'intéresser dorénavant aux problèmes de la protection légale des travailleurs. Elle votait la résolution suivante: « La conférence est d'avis que, de même que l'on a élaboré une législation réglementant le travail aux usines, il est indispensable de mettre à l'étude à bref délai une législation réglementant le travail à domicile. » Elle confirmait cette tendance à Budapest en 1911 en priant « les représentants ouvriers dans tous les parlements à faire leur possible pour que le travail de nuit soit légalement aboli, pour toutes les industries où il n'est pas absolument nécessaire ». Et elle l'accentuait encore à la conférence de Zurich en 1913 et demandait en outre « l'introduction de la journée légale de huit heures » en priant les députés ouvriers d'intervenir dans les parlements pour la réalisation de ce projet.

C'est à Zurich en 1913 également que le nom de *Secrétariat international* fut changé en celui d'*Union syndicale internationale*, afin d'exprimer nettement l'intention de ses affiliés de donner à leur organisation une forme plus concrète.

La conférence de Budapest en 1911 avait également arrêté les dispositions à appliquer pour que s'exerce la solidarité internationale en cas de grève ou de lock-out. Ces dispositions sont encore en vigueur, mais pas toujours observées strictement.

La guerre mondiale vint en 1914 détruire l'œuvre de tant d'années de travail et briser les liens de solidarité internationale qu'avec tant de peine l'on avait cherché à renforcer au cours des dernières années. Ce fut un désastre moral que l'attitude que prit la classe ouvrière dans tous les pays en face de cette épouvantable catastrophe, qui lui coûta tant de victimes. Les syndiqués purent regretter d'avoir laissé aux partis politiques le souci de prendre position au sujet du militarisme. S'ils ne portent aucune responsabilité de cet état d'esprit, puisqu'ils avaient strictement exclu l'antimilitarisme de leur programme, ils la portent indirectement pour avoir précisément négligé cette question essentielle dans l'éducation de leurs membres. Aussi, dès sa reconstruction, la Fédération syndicale internationale fit de la lutte contre la guerre et pour la paix, l'un des principaux objectifs de son activité.

Après les premiers moments de stupeur passés, les militants de divers pays s'efforcèrent de sauver le ré-

sultat de tant d'années d'efforts en regroupant les divers tronçons de l'Internationale syndicale. Un bureau de correspondance fut créé à Paris pour les pays de l'Entente et le bureau de l'Internationale fut transféré provisoirement à Amsterdam. C'était en 1915.

A l'issue d'un congrès de la « General Federation of Trade-Unions », qui se réunit à Leeds en 1916, les représentants du mouvement syndical des pays de l'Entente se réunirent en conférence. Les délibérations portèrent sur l'élaboration d'un programme de revendications ouvrières à soumettre aux divers gouvernements aux fins d'être inséré dans le traité de paix. Ces revendications furent transmises à toutes les centrales affiliées au Secrétariat international. Legien en prit occasion pour proposer une conférence, mais il fallut y renoncer. Une nouvelle tentative n'eut pas grand succès, la conférence se réunit à Stockholm, mais trop peu de pays s'y étaient fait représenter.

C'est alors que l'Union syndicale suisse, après s'être informée, lançait une convocation le 30 juin 1917; tous les pays, à l'exception de la Belgique, y répondirent favorablement, mais les pays de l'Entente n'accordèrent pas de passeports à leurs nationaux. Seuls furent présents des délégués des empires centraux et des pays neutres. Cette conférence adopta, avec de légères modifications, le programme de Leeds, qu'une nouvelle conférence en 1919, réunissant cette fois 16 pays, confirmait pleinement et en décidait la transmission à la conférence de la paix. Il en résulta le chapitre XIII du traité de paix et la création du Bureau international du travail.

La même année, au mois de juillet, l'ancienne organisation fut liquidée et la nouvelle « Fédération syndicale internationale » (F. S. I.) était créée sur de nouvelles bases. Toutes les centrales nationales y avaient été conviées. On avait particulièrement insisté pour obtenir la présence des Russes. Ceux-ci ne donnèrent aucun signe de vie. Mais la même année ils créaient « l'Internationale rouge » en lançant le mot d'ordre « A bas les syndicats jaunes d'Amsterdam! A bas les traîtres! Vive le front unique de la révolution mondiale! »

Le tort fait par cette propagande scissionniste fut considérable dans certains pays. Sans doute, les auteurs responsables de ce mouvement de division ont-ils pu, dès lors, se convaincre du mal qu'ils firent à la cause de la révolution russe elle-même dans les milieux ouvriers de l'Europe occidentale. Jusqu'à ce jour, les tentatives de rapprochement des deux Internationales n'ont pas donné de résultats heureux.

Après avoir organisé son secrétariat, dont le siège fut fixé à Amsterdam, la F. S. I. s'est tracé un vaste programme d'action, embrassant non seulement l'action syndicale et de protection légale du travail, mais encore tous les problèmes d'économie mondiale.

La première victoire, la F. S. I. l'emporta à Washington, à la conférence internationale du travail. En exécution d'une décision votée par la conférence constitutive de la F. S. I., il avait été fait des démarches pour que l'Allemagne fut admise dans l'Organisation internationale du travail instituée par la partie XIII du traité de paix. Elle en était exclue parce que non membre de la Société des nations. Le secrétariat de la F. S. I. se heurta à de nombreuses résistances; il fit démarche sur démarche et finalement obtint victoire. Depuis, l'Allemagne siège au conseil d'administration du Bureau international du travail.

Son programme, nous l'avons dit déjà, comprend la lutte contre le militarisme. Une intense propagande est organisée partout. Non seulement en théorie, mais en pratique aussi. Quand la Pologne jugea le moment venu de réaliser ses visées impérialistes en guerroyant contre la Russie, la F. S. I. empêcha le transport des munitions.

Elle organisa des actions de secours pour l'Autriche, la Russie, le Danemark l'Angleterre. Elle boycottta la Hongrie pour arrêter la terreur blanche, afin de sauver les militants incarcérés et torturés et d'assurer l'existence aux syndicats hongrois.

Le plan pour la reconstitution économique de l'Europe, que la F. S. I. élabora immédiatement après la conférence de Washington, en 1920, a fini par s'imposer aux gouvernements.

Il n'est pas possible, dans le cadre restreint d'un article, d'énumérer toute l'activité déployée par la F. S. I. Son influence, déjà grande, s'accentuerait encore si ses effectifs, quoique déjà respectables avec ses 17 millions d'adhérents, pouvaient être doublés ou même triplés. C'est à nous d'y songer dans tous les pays. Gagner de nouveaux membres, partout, voilà notre tâche immédiate.

Les relations économiques universelles s'intensifient toujours plus. Les pays perdent de plus en plus leur indépendance économique. Ils sont obligés de s'entendre. Si les travailleurs ne savent s'unir internationalement, ils deviendront les victimes des visées capitalistes internationales. L'union fait la force. Rien ne vaut plus, entre travailleurs, que la pratique d'une intelligente solidarité. La F. S. I. a fait, durant ses 25 premières années d'existence, un grand effort pour le rapprochement des peuples, elle mérite la confiance des travailleurs. Qu'ils la lui accordent donc avec enthousiasme en secondant de toutes leurs forces son œuvre si utile pour la paix du monde et le bien-être des peuples.

Ch. Schürch.



La VIII^e conférence internationale du travail

Rapport du délégué ouvrier.

Le conseil d'administration du Bureau international du travail avait décidé de convoquer pour 1926 deux sessions de la Conférence internationale du Travail. La première devait examiner la question de la simplification de l'inspection des émigrants à bord des navires. La seconde était destinée uniquement à des problèmes maritimes, comme le fut la conférence de Gênes en 1920. La Suisse ne s'est fait représenter qu'à la première de ces conférences. Il est compréhensible que les questions touchant spécialement le travail des gens de mer n'étaient pas d'un très grand intérêt pour notre pays.

La conférence dura du 26 mai au 5 juin. Les délégués de 40 Etats étaient présents lorsque le président du conseil d'administration, M. Arthur Fontaine, ouvrit la session. La présidence de la conférence fut offerte à Mgr. Nolens, délégué gouvernemental des Pays-Bas. Non pas pour la situation qu'il occupe dans l'Eglise catholique, comme crut devoir l'affirmer le journal ultramontain, la « Liberté » de Fribourg, mais pour la grande place qu'il occupa surtout autrefois dans l'Association pour la protection légale du travail, dont il fut l'un des pionniers. C'est ce que souligna notre ami Mertens, le président du groupe ouvrier à la conférence, lorsqu'il donna son approbation à cette présentation. La vice-présidence échut à notre camarade Müller d'Allemagne.

Questions de procédure.

Au côté de la question principale inscrite à l'ordre du jour, la conférence avait été saisie d'une série de propositions. L'une touchant les questions de procédure était présentée par le délégué du gouvernement de la Grande-Bretagne. En vertu de l'article 408 du Traité de paix, les pays sont tenus de présenter des rapports